

Agence Régionale de Santé Île-de-France
Délégation départementale de Paris

Affaire suivie : Dalhia ELENGA
[Redacted]

[Redacted]
Président du Conseil d'administration
Notre Dame de Bon Secours
68 rue des Plantes
75 014 PARIS

Sous-direction de l'Autonomie
Direction des solidarités
Ville de Paris

Affaire suivie par : Marc LEBRET
Courriel : [Redacted]

Lettre recommandée avec AR

N° 1A 134 813 0791 9

Paris, le 08 AVR. 2025

Monsieur le Président,

Dans le cadre du plan national d'inspection et de contrôle des EHPAD, une inspection conjointe a été réalisée le 13/02/2024 sur le fondement de l'article L.313-13. V du Code de l'action sociale et des familles (CASF) au sein de l'EHPAD « Saint-Augustin » (n° FINESS 75 004 771 4) en mode inopiné par les services de la Ville de Paris et de l'Agence Régionale de Santé Île de France.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons adressé le 18 septembre 2024 le rapport que nous a remis la mission d'inspection, ainsi que les deux injonctions, douze prescriptions et dix-huit recommandations que nous envisageons de vous notifier.

Vous nous avez transmis les éléments de réponse détaillés, ce dont nous vous remercions.

Nous notons que des corrections ont été apportées concernant les mesures suivantes :

- Injonction 2 : Les diplômes des ASG ont été fournis.
- Prescription 2 : La réalisation et la transmission des suivis multidimensionnelles du résident.
- Recommandations :
 - o Indication sur le taux de vaccination,
 - o La consolidation de la collation en soirée,
 - o La datation des ouvertures des médicaments hors préparation,
 - o La rédaction de la procédure d'urgence dans les postes de soins,
 - o Affichage des menus,
 - o Affichage de la liste des personnes qualifiées dans les EHPAD.

Cependant, au regard de l'ensemble des éléments de réponse apportés, des actions correctrices restent nécessaires.

Aussi, nous vous notifions à titre définitif une injonction, onze prescriptions, seize recommandations maintenues et une recommandation levée sous réserve en annexe du présent courrier et portant principalement sur les points suivants :

Nous appelons votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de l'ARS de Paris, [REDACTED] les éléments de preuve documentaire permettant le suivi des mesures correctives et la levée des injonctions.

Nous vous rappelons que le constat de l'absence de mise en œuvre de chacune des mesures correctives dans les délais fixés et de persistance des risques ou manquements mis en cause, peut donner lieu, en application des dispositions des articles L. 313-14 et 16 ainsi que R313-25-1 à 3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) à une astreinte journalière, à l'interdiction de gérer toute nouvelle autorisation prévue par le CASF, à l'application d'une sanction financière, à la mise sous administration provisoire ou à la suspension ou la cessation, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Pour Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur de la Délégation départementale de Paris

La Directrice des Solidarités

[REDACTED]
Tanguy BODIN

[REDACTED]
Jeanne SEBAN

Copie à :

[REDACTED]
Directrice - EHPAD « Saint-Augustin »
68 rue des Plantes - 75 014 PARIS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Annexe : Mesures envisagées dans le cadre de l'inspection réalisée le 13 février 2024 au sein de l'EHPAD « Saint-Augustin » (FINESS : 75 004 771 4)

N°	Injonctions envisagées	Texte de référence	Ref. rapport	Réponses	Analyse des réponses	Décisions et Délais
1	Rédiger des fiches de tâches différentes pour les AS/AMP et les auxiliaires de vie afin d'éviter tout glissement de tâches notamment sur les soins d'hygiène et l'aide à la prise médicamenteuse.	Article L311-3, 1° du CASF	Ecart n°6	L'établissement précise que la distribution des médicaments est réservée aux AS/AMP sur délégation de l'IDE	L'établissement n'a pas fourni de document prouvant les différences de tâches entre AS et AMP.	Injonction maintenue
2	Recruter des personnels dont la qualification est en adéquation avec leur fonction et missions et transmettre les diplômes des ASG.	Article L311-3, 1° du CASF	Ecart n°7 et remarque n°1	L'établissement a fourni les diplômes des ASG.	L'établissement a fourni les diplômes des assistantes en soins en gérontologie.	Délai : 1 mois Injonction retirée
N°	Prescriptions envisagées	Texte de référence	Ref. rapport	Réponses	Analyse des réponses	Décisions et Délais
1	Mettre en place un suivi régulier de l'état nutritionnel de tous les résidents, notamment via des pesées mensuelles et mettre en place une commission nutrition. Les résidents dénutris doivent être systématiquement repérés et faire l'objet d'un suivi.	Article L. 311-3 du CASF	Ecart n°15 et remarque n°22	L'établissement a fourni un tableau de nutrition	Le tableau de nutrition fourni en phase initiale indique les dates de pesée, et montre une pesée non mensuelle. Il n'est pas fait mention d'une commission de nutrition.	Prescription maintenue Délai : 1 mois
2	Transmettre des éléments montrant qu'il existe une évaluation multidimensionnelle du résident, utilisant des scores et échelles validés.	Articles D312-158 et L. 311-3 du CASF	Ecart n°14	Plusieurs évaluations sont réalisées.	L'établissement a fourni les éléments en lien avec l'évaluation multidimensionnelle.	Prescription retirée

N°	Prescriptions envisagées	Texte de référence	Réf. rapport	Réponses	Analyse des réponses	Décisions et Délais
3	Prévoir un support permettant de garantir la traçabilité de l'administration des médicaments en temps réel : de façon informatique sur tablette ou, à défaut, sur papier.	Article L. 311-3 du CASF	Ecart n°13	En cours de réalisation	Transmettre les documents sur la traçabilité de l'administration des médicaments.	Prescription maintenue Délai : 3 mois
4	Éliminer le stock de médicaments non conforme présent dans le local pharmacie.	Article L. 311-3 du CASF	Ecart n°12	En cours de réalisation	Transmettre une procédure ou protocole d'élimination du stock.	Prescription maintenue Délai : 3 mois
5	Transmettre les relevés des appels malades pour les mois d'août 2023 et de janvier et février 2024.	Article L. 311-3 du CASF	Ecart n°8	L'établissement réfléchi à une optimisation de l'utilisation des appels malades.	Transmettre les relevés des appels malades quel que soit le public accueilli. Transmettre les documents relatifs à l'organisation mise en place pour répondre aux besoins des résidents n'ayant pas accès à cet outil.	Prescription maintenue Délai : 3 mois
6	Faire signer à l'ensemble des professionnels de santé intervenant à titre libéral des contrats portant sur les modalités de leur intervention dans l'EH PAD.	Article L314-12 du CASF	Ecart n°11	En cours de réalisation	Transmettre les conventions signées.	Prescription maintenue Délai : 6 mois
7	Placer le défibrillateur automatique externe dans un lieu facile d'accès, accompagné d'une signalétique conforme aux exigences réglementaires	Décret 2018-1186 du 19 décembre 2018	Ecart n°10	En cours de réalisation	Envoyer la photo de l'emplacement du défibrillateur.	Prescription maintenue Délai : 1 mois
8	Afficher la charte des droits et libertés de la personne accueillie dans un endroit accessible aux résidents et à leurs proches.	Article L. 311-4 CASF	Ecart n°9	L'établissement affirme que la charte est visible et consultée par les familles.	La charte doit être réellement accessible. Or, celle-ci est affichée sur un panneau, mais la masse de documents la rendent peu visible.	Prescription maintenue Délai : 1 mois
N°	Prescriptions envisagées	Texte de référence	Réf. rapport	Réponses	Analyse des réponses	Décisions et Délais

9	S'assurer d'une déclaration exhaustive des évènements indésirables graves aux autorités de contrôle (ARS et Ville de Paris) et de la bonne qualification des dysfonctionnements entre EI simple, EI et EI associé aux soins.	Article L331-8-1 du CASF	Ecart n°4 et 5	Aucun élément transmis.	-Transmettre les procédures de déclaration des dysfonctionnements, EI, EIG et EIGS. -Assurer une formation sur les procédures de déclaration. -Transmettre les éléments de formation.	Prescription maintenue Délai : 3 mois
10	Préciser dans le contrat de la directrice qu'elle assure également la direction de l'accueil de jour et de la plateforme de répit.	Article D312-176-5 du CASF	Ecart n°1	En cours de réalisation	Transmettre les documents.	Prescription maintenue Délai : 3 mois
11	Transmettre le règlement de fonctionnement et s'assurer de son affichage au sein de l'établissement.	Article L311-7 du CASF et Article R.311-34 CASF	Ecart n°2 et 3	Aucun élément transmis.	Transmettre les documents.	Prescription maintenue Délai : 3 mois
12	Prévoir des formations sur la bientraitance et sur la prise en charge de la personne âgée et transmettre les attestations de formations suivies (N-2 et N-1).		Remarques n°4, 6 et 7	Aucun élément transmis.	Transmettre les documents sur le suivi de ces formations.	Prescription maintenue Délai : 3 mois
N°	Recommandations envisagées	Texte de référence	Ref. rapport	Réponses	Analyse des réponses	Décisions et Délais
1	Transmettre un document indiquant le taux de résidents vaccinés contre la grippe durant la campagne 2023.		Remarque n°23	Le RAMA a été transmis.	Les documents ont été transmis.	Recommandation retirée
2	Proposer de façon systématique une collation en soirée afin d'éviter les périodes de jeûne de plus de 12 heures.		Remarque n°21	En cours de réalisation	Transmettre les éléments de consolidation de la démarche	Recommandation maintenue
3	Formaliser une procédure portant sur la prévention des escaliers, et s'assurer de son appropriation par les professionnels concernés.		Remarque n°20	En cours de réalisation	Transmettre les documents.	Recommandation maintenue
4	Garantir un accès permanent au dossier de liaison d'urgence (DLU), y compris en mode dégradé en cas de dysfonctionnement informatique.		Remarque n°19	En cours de réalisation	Dans l'attente des justificatifs d'un accès permanent.	Recommandation Maintenue

5	Apposer sur les boîtes servant lors de la distribution des médicaments la photographie du résident, en plus de son nom prénom et du n° de chambre afin d'optimiser l'identitovigilance.	Remarque n°18	L'établissement précise qu'il n'est pas possible d'apposer une photo sur les sachets de médicaments. Le Guide OMEDIT a été transmis.	Il est fortement recommandé d'apposer des photos, avec le nom et prénom, sur les contenants servant à la distribution.	Recommandation maintenue
6	Formaliser une liste de médicaments à ne pas broyer et la rendre accessible aux professionnels concernés.	Remarque n°17		L'établissement a bien envoyé le guide OMEDIT mais sans indiquer l'usage qui en est fait en formalisant leur propre liste. Formaliser et transmettre le document demandé.	Recommandation maintenue
7	Pour les médicaments hors préparation des doses administrées (PDA) comme les flacons multi-doses, inscrire la date d'ouverture des flacons multi-doses et leur durée de conservation après ouverture.	Remarque n°16	En cours de réalisation	Transmettre les éléments ou les procédures	Recommandation maintenue
8	Afficher une procédure de conduite à tenir en cas d'urgence dans les postes de soins, et s'assurer de la connaissance de cette procédure par l'ensemble des soignants.	Remarque n°15	Aucun élément transmis.	Transmettre la procédure et les éléments de communication auprès du personnel concerné.	Recommandation maintenue
9	Préciser le rôle en termes d'animation de l'assistante administrative et animation.	Remarque n°13	Aucun élément transmis.	Faire une fiche pour le poste d'animation.	Recommandation maintenue
10	Afficher les menus de la semaine dans l'EHPAD.	Remarque n°12	L'établissement a indiqué afficher les menus à l'accueil et dans les ascenseurs et unités.	A vérifier en suivi inspection	Recommandation retirée sous réserve
11	Afficher la liste des personnes qualifiées dans l'EHPAD.	Remarque n°11	Aucun élément transmis	Transmettre la preuve de l'affichage de la liste	Recommandation maintenue
12	Continuer à prendre des mesures permettant l'amélioration du circuit du linge.	Remarque n°14	Aucun élément transmis.	Transmettre les éléments sur l'amélioration du circuit du linge : nouvelle procédure ou actions mises en place.	Recommandation maintenue

13	Mettre à disposition des résidents le coffre-fort de l'EHPAD conformément à ce qui est indiqué dans le contrat de séjour.	Remarque n°10	Aucun élément transmis.	Transmettre les éléments justifiant la mise à disposition d'un coffre-fort.	Recommandation maintenue
----	---	---------------	-------------------------	---	--------------------------

N°	Recommandations envisagées	Texte de référence	Réf. rapport	Réponses	Analyse des réponses	Décisions et Délais
14	Rédiger une procédure en cas de refus d'admission.		Remarque n°9	Aucun élément transmis.	Transmettre la procédure en cas de refus d'admission.	Recommandation maintenue
15	Prévoir une présentation au CVS d'une synthèse annuelle et analyse des EI et dysfonctionnements.		Remarque n°3	Aucun élément transmis.	Transmettre le compte-rendu du CVS de présentation de la synthèse annuelle et l'analyse des EI et dysfonctionnements.	Recommandation maintenue
16	Etablir une procédure relative aux astreintes.		Remarque n°2	Aucun élément transmis.	Transmettre la procédure relative aux astreintes.	Recommandation maintenue
17	Préciser dans les tableaux des effectifs les fonctions de chaque salarié.		Remarque n°5	Aucun élément transmis.	Transmettre le tableau des effectifs avec les fonctions de chaque salarié.	Recommandation maintenue
18	S'assurer de la complétude des dossiers du personnel.		Remarque n°8		A vérifier en suivi inspection	Recommandation maintenue